DEPARTEMENT DE L'OISE
MAIRIE DE THIESCOURT
60310 THIESCOURT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2019

- Séance du 17 mai 2019
- Date de convocation : 10 mai 2019
- Date d'affichage : 10 mai 2019

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 8
- Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 10 heures 00, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Alain DUVIVIER, Alexandre GACHELIN, Luc REDREGOO, Hélène TROTEREAU, Pascal LAPIERRE, Marianne VITTE, Gaëlle PILLOT, Cécile GOMEZ, Richard GALLINARI.

A donné pouvoir : Mme Ghislaine GIRARDAT à Mme Gaëlle PILLOT.

Etaient absents non excusés : Messieurs Pascal VANDENBROUCKE, Jérôme HOQUET.

Secrétaire de séance : Alain DUVIVIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.
Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire indique :
« Vu l'article L2121-9 du CGCT et considérant la demande de la majorité des membres du conseil municipal : M. Duvivier, M. Gachelin, M. Gallinari, Mme Girardat, M. Lapierre, Mme Pillot, M. Redregoo, Mme Trotereau et Mme Vitte j'ai convoqué ce conseil municipal extraordinaire ».

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :
Explications du courrier du 8 avril 2019 adressé à Mme Trotereau et à M. Gallinari
Explications de l'arrêté n°2019-23 du 9 avril 2019 adressé à Mme Girardat
Retrait des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014.

M. GOMEZ explique qu'il va donc reprendre ces différents points les uns après les autres et qu'il donnera les explications demandées. Il donnera ensuite la parole aux conseillers qui le souhaitent.

De plus, « Afin que les débats soient audibles pour tous, je vous demande de prendre la parole chacun votre tour et je répondrai ensuite à vos éventuelles questions. Je rappelle que le publique n'est pas autorisé à intervenir durant la tenue du conseil municipal. Néanmoins je répondrai aux questions s'il y en a à la fin de la séance. »

« Pour les deux premiers points, qui concernent des demandes d'explications, je trouve qu'il est excessif d'utiliser la procédure de convocation de conseil municipal extraordinaire par une majorité des membres du conseil. En effet, comme pour tous les points importants j'aurais abordé ces sujets lors du prochain conseil comme je le fais habituellement. Vous auriez également très simplement pu venir en mairie pour me demander des explications si vous le désiriez, je pense que vous savez tous que j'y passe la plus grande partie de mes journées. J'aurais également pu vous répondre par mail si vous n'aviez pas le temps de passer en mairie. »

Explication n°01 :

Explication du courrier du 8 avril 2019 adressé à Mme TROTEREAU et M. GALLINARI

19H06 : Arrivée de M. HIBON

Monsieur GOMEZ indique : « Madame Hélène Trotereau et Monsieur Richard Gallinari sont conseillers municipaux délégués au SIVOM scolaire des communes de Evricourt/Cannectancourt/Thiescourt. Monsieur Gallinari est vice-président de ce SIVOM. Le regroupement scolaire est situé physiquement sur la commune d'Evricourt. Le Maire d'Evricourt (Monsieur Alain Bonte) est également Président du SIVOM scolaire.
J'ai reçu en mairie le budget prévisionnel du sivom scolaire ainsi qu'un projet de délibération portant sur l'aménagement de la place pour des raisons de sécurité. Ces documents prévoyaient que le sivom impose unilatéralement une participation des 3 communes de Cannectancourt Evricourt et Thiescourt pour le financement de la totalité des travaux après déduction des subventions. Le sivom aurait ensuite remboursé la commune d'Evricourt.
Hors, cette place est la propriété de la commune d'Evricourt. Le Maire d'Evricourt a la responsabilité de la sécurité et de l'aménagement si nécessaire. Même si la place est largement utilisée par les cars scolaires et les parents d'élèves, le sivom scolaire ne peut pas prendre en charge ce dossier ni payer des travaux réalisés sur un terrain ne lui appartenant pas.
La procédure à employer est celle-ci. Le Maire d'Evricourt (M. Bonte) aurait dû contacter les Maires des deux autres communes pour leur présenter la situation, leur présenter un dossier de travaux, des devis, des demandes de subvention et tout autre document lié au dossier. Dans le cas où un compromis serait trouvé entre les 3 communes sur une participation totale ou partielle aux travaux d'aménagement de la place d'Evricourt, les 3 maires auraient ensuite dû demander à leurs conseils municipaux de voter une délibération afin d'établir une convention. Evricourt aurait demandé à Cannectancourt et à Thiescourt leur participation financière une fois les travaux réalisés.
Etant donné que la procédure utilisée n'était pas la bonne, que M. Bonte en tant que Président du sivom et Maire d'Evricourt faisait payer les 2 communes sans leur demander leur avis et que cela n'était pas possible légalement. On ne peut pas payer les travaux réalisés chez autrui sans une délibération du conseil municipal. De plus, ce qui était prévu allait à l'encontre des intérêts de la commune de Thiescourt. J'ai donc appelé le Maire de Cannectancourt M. Knauss qui était d'accord avec moi. Il a pour sa part demandé à ses deux délégués au sivom de ne pas voter la délibération et le budget proposés. J'ai fait de même et j'ai envoyé un courrier à Mme Trotereau et à M. Gallinari en leur indiquant que la procédure utilisée par le sivom n'était pas la bonne, que cela n'était pas légal et pour les intérêts de Thiescourt je leur ai demandé de ne pas voter la délibération et le budget. Je leur ai précisé que tout ce que le sivom pouvait faire était de

demander aux communes si elles voulaient participer aux travaux d'aménagement de la place. Par ailleurs le budget de la commune venait d'être voté et je n'avais pas prévu ces travaux dans la participation au sivom.
Ce courrier a été envoyé aux délégués du Sivom après entretien téléphonique avec Monsieur Gallinari et pour avertir Mme Trotereau qui n'était pas au courant du dossier deux jours auparavant lors du vote du budget de Thiescourt. Le courrier ne remet pas en cause le rôle du conseil municipal ni ne met en difficulté les élus concernés comme il m'est reproché par les 9 conseillers qui ont demandé la tenue de ce conseil municipal extraordinaire. »

Questions d'Hélène TROTEREAU
Madame TROTEREAU indique qu'elle n'a pas été contactée par M. GOMEZ mais uniquement par M. GALLINARI puisqu'elle communique pleinement avec ce dernier.
Elle voudrait que M. GOMEZ s'explique sur quel fait qu'il soutient que Mme TROTEREAU n'était pas au courant de la situation. Elle ne sait vraiment pas sur quel fait M. GOMEZ se base.

Questions de Richard GALLINARI
M. GALLINARI remercie tous les gens présents ce soir, cela montre qu'ils s'intéressent à la vie de la commune. Il dit : « Cela fait 5 ans ½ que j'entends que les informations concernant le groupe scolaire ne parviennent pas en mairie. Ce n'est pas le cas, preuve à l'appui.
S'agissant des travaux, il s'agissait de dépenser 2181 € subvention déduite et FCTVA également. Sur la forme, le processus n'est pas légal. Sauf que c'était la seule manière pour que le sujet soit abordé. M. GALLINARI indique qu'il a déjà abordé ce sujet en questions diverses lors d'autres conseil mais qu'ils n'apparaissent pas sur les procès-verbaux. »
La réponse que M. GOMEZ a eu à ce moment-là était : « nous ne participerons pas ». Il suffisait simplement de communiquer entre maires mais ce n'était pas le cas puisque M. BONTE « n'était pas en communication ni avec le maire de Cannectancourt ni avec le maire de Thiescourt ».
M. GALLINARI a donc une question à poser : « qui est-ce qu'on met dans le « nous » ? Car ce jour-là plusieurs conseillers municipaux ont déclaré que c'était normal que la commune participe».
Il rajoute : « Une partie du processus n'est pas réglementaire mais cela a le mérite d'être évoqué devant la population de la commune. Ce n'est pas un dossier monté au hasard : la commune utilise à minima 60% la place. A la base, il s'agit d'une demande des parents d'élèves.
M. GALLINARI explique qu'Evricourt est propriétaire de cette parcelle et ce serait normal qu'elle paye l'intégralité des travaux sauf qu'elle n'en a pas les ressources financières puisque c'est une toute petite commune.
M. GALLINARI indique que la conséquence du courrier reçu est que le budget a été rectifié et voté. Le SIVOM a pris acte des remarques de M. GOMEZ. M. GALLINARI a M. GOMEZ que le sujet scolaire était l'un des projets de M. GOMEZ au précédent mandat mais qu'à ce jour il n'a pas abouti.

Questions de Gaëlle PILLOT
Mme PILLOT a une question sur la forme : pourquoi tu n'as pas appelé M. GALLINARI pour s'expliquer sur ce dossier plutôt que d'envoyer un courrier assez froid. Il y avait une autre manière de communiquer.

Réponses à Hélène TROTEREAU
M. GOMEZ explique qu'il a essayé de joindre Hélène mais a eu tort de ne pas laisser message.
Il est surpris que Mme TROTEREAU fût au courant de la situation et ce que cela pouvait impliquer.
M. GOMEZ indique avoir reçu le projet de délibération le 6 avril dernier. Le conseil municipal de la commune était le 4 avril dernier et lorsqu'il a demandé à Mme TROTEREAU si elle avait des informations budgétaires, cette dernière a répondu ne pas avoir d'informations en sa possession.
Mme TROTEREAU n'était donc, selon ses dires, pas au courant du dossier en cours.

Réponses à Richard GALLINARI
M. GOMEZ confirme avoir reçu des informations par Mme TROTEREAU et M. GALLINARI pendant les conseils municipaux.

A la mairie, au quotidien, M. GOMEZ explique ne pas avoir d'informations sur le déroulé des affaires scolaires mais il fait confiance aux délégués.
Cependant, ce dossier concernant le parking étant d'une grande importance, il se dit surpris de ne pas avoir eu d'informations en amont sur le budget.
M. GOMEZ s'interroge sur le fait que le SIVOM établi des projets de délibérations non légaux : ils auraient été retoqués en Préfecture. M. GOMEZ n'a jamais été mis au courant d'un projet chiffré technique du réaménagement de la place de l'école.

M. GOMEZ est bien entendu d'accord avec la sécurité des enfants. C'est une priorité.

M. GOMEZ rappelle que la commune fait beaucoup pour les enfants : il a été le premier à demander au conseil municipal une subvention de 50 euros par enfant pour les voyages scolaires du collège. 5 enfants de Thiescourt étaient concernés. M. GOMEZ indique avoir donné un accord de principe à M. LEROUX, gestionnaire du collège en précisant qu'il s'agit d'une décision du conseil municipal : lors du vote, il y a eu 5 votes contre dont Mme GIRARDAT et M. GALLINARI.

M. GOMEZ rappelle que le pouvoir de police du maire s'entend sur la sécurité et la salubrité dans la commune.
De plus, le parking devant l'école appartient à Evricourt. Le maire d'Evricourt aurait pu céder à l'époque tout ou une partie au SIVOM pour qu'il en prenne la responsabilité. M. BONTE a refusé car il voulait en garder l'usage.

M. GOMEZ est surpris qu'on lui demande de payer l'aménagement du parking devant l'école alors qu'à l'époque, il n'a pas été contacté quand Evricourt a supprimé les places de stationnement au niveau du monument au mort.
En d'autres termes, pour que ce soit légal, il faudrait que Thiescourt délibère sur une convention pour demander une participation.

M. GOMEZ rappelle qu'il a été discuté en conseil municipal de problématiques du SIVOM scolaire notamment sur l'aménagement de la place, de la mise en place des barrières de sécurité (Vigipirate) mais leur mise en œuvre est de la compétence exclusive du maire d'Evricourt.

Réponses à Gaëlle PILLOT
M. GOMEZ répond qu'il a eu M. GALLINARI au téléphone.
M. GOMEZ explique qu'il a reçu le dossier et a appelé M. KNAUSS de Cannectancourt pour savoir s'il était au courant. Ce dernier lui a répondu qu'il était contre et qu'il écrivait en Préfecture. Ensuite, il a appelé le SIVOM scolaire pour avoir M. BONTE et a indiqué que le projet n'était pas légal. La secrétaire du SIVOM a répondu que M. BONTE était absent. 15 mn plus tard, il explique avoir reçu un appel en mairie de M. GALLINARI. M. GOMEZ a indiqué à ce dernier qu'il ne fallait pas voter le budget et a envoyé un courrier ensuite aux délégués pour acter les choses et préciser qu'il ne fallait pas voter.

Questions de Richard GALLINARI
M. GALLINARI indique que M. GOMEZ lui a répondu lors de leur conversation téléphonique : « je ne m'entretiens pas avec toi sur ce dossier mais avec M. BONTE.
M. GALLINARI assurait l'intérim temporaire à ce moment-là et M. GOMEZ lui aurait répondu : « nous ne payerons pas ». La discussion était donc close.
M. GALLINARI reproche à M. GOMEZ qu'à aucun moment, il n'a voulu en discuter avec lui.
Il n'a jamais été question que la commune paye la totalité de travaux.

Réponses à Richard GALLINARI
M. GOMEZ rappelle qu'il voulait discuter avec le MAIRE d'Evricourt et non le président du SIVOM puisque seul le maire a la compétence. M. GOMEZ attend donc que M. BONTE le contacte pour lui proposer quelque chose (dossier concret).

Explication n°02 :

Explication de l'arrêté N°2019/023 du 9 avril 2019 adressé à Mme GIRARDAT.

M. GOMEZ regrette que Mme GIRARDAT ne soit pas présente.

M. DUVIVIER indiqu'elle a envoyé un mail.

M. GOMEZ donne lecture d'un mail reçu par Mme GIRARDAT le 9 mai dernier à 23h45 en stipulant qu'elle ne serait pas présente au conseil municipal du 10 mai 2019. Mme GIRARDAT n'a pas prévenu de cette absence et M. GOMEZ stipule qu'en cas d'impossibilité majeure, c'est la première adjointe qui prend le relais.

Monsieur le Maire indique :
« Le rôle d'un adjoint est entre autres de s'occuper d'un domaine particulier de compétences en lieu et place du Maire. Pour cela le Maire établi un arrêté donnant des délégations à ses adjoints dans des domaines particuliers. Cela permet de le soulager afin qu'il puisse se consacrer à ses autres prérogatives.
Madame Ghislaine Girardat est 1ere adjointe, déléguée aux finances et aux fêtes et cérémonies.
Elle assume pleinement sa délégation fêtes et cérémonies et réuni régulièrement cette commission de travail.

J'ai expliqué le retrait de la délégation 'finances' à Mme Girardat lorsqu'elle me l'a demandé en mairie. Je regrette qu'elle ne soit pas présente aujourd'hui mais elle ne m'avait pas averti qu'elle serait absente de la commune avant que je ne fixe la date du conseil.
Concernant la délégation qui touche aux finances, son investissement n'était pas le même et elle n'assumait pas son rôle à plein temps. Lorsque je lui précisais le but de cette délégation et les obligations que cela imposait, madame Girardat me répondait qu'elle travaillait, qu'elle n'avait pas beaucoup de temps et que je le savais.
Effectivement, la délégation des finances nécessite du temps mais les tâches qui s'y rapportent sont d'une importance capitale pour la commune, vous vous en doutez.

Voici quelques une des tâches liées au bon fonctionnement des 'finances' d'une commune :

- Vérification et signature des mandats et titres : C'est ce qui correspond dans un ménage à faire les chèques pour payer les factures. Ces tâches étaient réalisées au début du mandat puis de moins en.
- Suivi de la trésorerie de la commune : je pense que Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat. Il est vrai que la commune de Thiescourt a une réserve de trésorerie néanmoins il convient de vérifier régulièrement que les encaissements ont bien été réalisés par le receveur et qu'ils peuvent couvrir les dépenses.
- Suivi de la comptabilité en comparaison avec le budget prévisionnel : je pense que Madame ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat
- Relations avec le receveur des finances pour gérer des points litigieux (imputations budgétaires, mise en place des marchés, délais ne recouvrement et de paiement non respectés....) : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat
- Dépôt des documents comptable à la trésorerie lorsque cela est nécessaire (certifications de paiement, dépôts de pièces non dématérialisées) et retrait des documents comptables destinés à Thiescourt : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat

- Etablissement d'un bilan budgétaire pour présenter aux élus et à la population durant ou en fin d'année : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat (ou peut être une fois mais je doute)
- Préparation du budget : Madame Girardat a partiellement participé à la préparation des budgets prévisionnels (calcul des charges salariales et des charges sociales, report des frais de fonctionnement d'une année sur l'autre : électricité, essence….. ; photocopie des documents)
- Equilibre du budget en fonction du taux d'imposition (taxe d'habitation, taxe foncières) : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat.
- Suivi des restes à réaliser pour le budget prévisionnel : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat
- Affectation du résultat : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat
- Suivi des dotations de l'état (DGF, fonds de péréquation….) : Madame Girardat a partiellement préparé le prévisionnel des dotations pour les budgets mais elle ne s'est pas acquittée du suivi effectif et de la réalité des dotations obtenues en trésorerie depuis le début du mandat
- Suivi de la taxe d'aménagement reçue lors des nouvelles constructions : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat
- Préparation, suivi des dossiers de subventions demandées à la DETR, l'AESN, au Département…. : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat
- Préparation et suivi financier des appels d'offre et travaux réalisés sur la commune : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche inquiétée depuis le début du mandat
- Propositions d'investissement pour la commune : le seul projet concernait l'agencement mobilier de la cuisine de la salle des fêtes. Madame Girardat n'a jamais donné suite
- Suivi financier du dossier de réhabilitation des ANC : Ce dossier est très lourd et complexe à gérer tant au niveau administratif, financier que technique. Mme Girardat n'a pas pris en charge l'aspect financier du dossier.

Pour la bonne marche de l'administration communale et pour soulager Mme Girardat, j'ai donc acté et régularisé cette situation en retirant simplement la délégation en question. J'ai établi un nouvel arrêté laissant à Mme Girardat la délégation aux fêtes et cérémonies. J'ai donné la délégation finances à M. Baudoin qui est très souvent présent en mairie, qui suit déjà les subventions, devis et factures et qui a la possibilité de me suppléer en cas d'absence.
Voilà les explications sur le fond pour le retrait de délégation.
Au niveau de la forme de la procédure, la délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints répond à des règles spécifiques. Ainsi elle est de la seule compétence du Maire. La délégation ou le retrait de délégation n'a pas à être motivée et le conseil municipal n'a pas à être consulté. Le retrait de délégation n'est pas du tout une sanction, il résulte simplement du droit du Maire conformément aux articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT.
Cette décision ne remet pas du tout en cause le rôle du conseil municipal ne met en difficulté l'élue concerné comme il m'est reproché par les 9 conseillers qui ont demandé la tenue de ce conseil municipal extraordinaire. »

Questions de Gaëlle PILLOT
Mme PILLOT tient à excuser Mme GIRARDAT qui est en déplacement professionnel. Elle aurait voulu être là.

Mme PILLOT estime que toutes ces situations n'engagent que M. le Maire. Ce que nous pouvons constater c'est qu'à aucun moment tu as consulté le conseil municipal pour expliquer que tu avais un adjoint qui ne faisait pas son travail.
Le conseil municipal est en droit de savoir.

Mme PILLOT indique que Mme GIRARDAT est en mairie tous les jeudis sauf cas exceptionnel et elle envoie un message ou appel en mairie pour savoir s'il faut passer en mairie signer ou autre.
Mme PILLOT estime que M. GOMEZ aurait pu parler avec Mme GIRARDAT avant de lui retirer sa délégation directement.
Concernant la signature du CA, Mme GIRARDAT a indiqué à Mme PILLOT n'avoir jamais reçu ce mail. Sauf qu'à priori, M. GOMEZ a croisé Mme GIRARDAT et ce dernier ne lui en a pas parlé de vive voix. Mme PILLOT reproche à M. GOMEZ de ne pas mettre les formes et estime que Mme GIRARDAT ne mérite pas cela.

Questions de Marianne VITTE
Mme VITTE demande pourquoi le maire n'en a pas parlé avant en conseil municipal ?

Questions de Richard GALLINARI
M. GALLINARI est interpellé sur le fait qu'aucun avis n'a été demandé au conseil municipal alors qu'il y a eu un retrait de délégations au cours de ce conseil municipal actuel qui concerne M. REDREGOO.
M. GALLINARI demande à M. GOMEZ s'il a posé la question suivante à Mme GIRARDART : « pour quelles raisons n'a-t-elle pas remplie ses missions dans l'intégralité pour cette année ? »

M. GALLINARI a souvenir que Mme GIRARDAT s'est pris des remarques concernant des trousseaux de clés perdus alors que c'était une entreprise qui ne l'avait pas restitué à un autre élu.
M. GALLINARI a appris que Mme GIRARDAT n'avait pas de bureau alors qu'à sa connaissance, il y en a un de disponible. Elle n'a pas accès librement à un ordinateur. Comment peut-elle travailler correctement ?

M. GALLINARI indique que Mme GIRARDAT s'est confiée en expliquant que ses relations avec M. le Maire se sont dégradées depuis le jour où elle a pris position lors un vote concernant une indemnité à une conseillère municipale (230 euros concernant la gestion de la salle des fêtes). M. GOMEZ aurait déclaré lors de ce vote : « je saurais m'en souvenir ». M. GALLINARI demande si c'est lié.

M. GALLINARI fait référence à une autre délibération concernant une formation élagage pour un membre du personnel d'un montant de 5000 euros alors que certains « techniques » du conseil municipal ont soulignés que la commune n'aurait pas besoin d'élagage. M. GOMEZ aurait répondu « c'est pour faire plaisir ».

M. GALLINARI rapporte des dires de Mme GIRARDAT : « le cimetière est nettoyé que lorsqu'il y a des cérémonies et les routes/trottoirs sont sales et les équipes ne font pas ce qu'il faut » selon elle. Elle souligne le manque de communication. M. GALLINARI demande si c'est lié ?

M. DUVIVIER tient à rajouter que Mme GIRARDAT a tenu son rôle correctement quand M. GOMEZ a été absent 3 semaines en novembre.

Mme PILLOT demande pourquoi Mme GIRARDAT ne signe plus les mandats depuis le mois mars. Pourquoi ?

M. DUVIVIER indique que la secrétaire de mairie a fait une formation « budget » donc elle n'est pas toute seule.

Réponses à Gaëlle PILLOT
M. GOMEZ regrette que Mme GIRARDAT ne soit pas présente pour se défendre mais avec les élections européennes ce n'était pas possible de le faire plus tard.

M. GOMEZ explique que Mme GIRARDAT participait activement au début du mandat et au fur à mesure, cela s'est dégradé. J'ai donc fini par acter les choses au bout de 5 ans et demi.
M. GOMEZ indique qu'elle est là parfois le jeudi. Concernant les mails/sms pour les signatures de mandats, ces derniers ne peuvent pas attendre 2-3 jours pour être signés notamment en ce qui concerne les factures de travaux d'assainissement. Une délégation à un adjoint permet au maire de se décharger d'une partie du travail et ne plus s'en occuper. C'est un aspect règlementaire.

M. GOMEZ indique avoir parlé à plusieurs reprises avec la 1ère adjointe de cette délégation finance. Il n'y a pas que les mandats à signer dans cette délégation, il y aussi les dossiers de subventions (33 dossiers en 2017) et beaucoup d'autres choses.

M. GOMEZ avoue avoir oublié d'en parler le jour où il a croisé Mme GIRARDAT.

M. GOMEZ indique qu'il ne peut pas demander à la secrétaire de mairie d'appeler Mme GIRARDAT dès qu'il y a un mandat à signer. Et ce n'est pas possible de gérer les dossiers de subvention 1h de temps en temps le jeudi (dossier beaucoup trop complexe).

Réponses à Marianne VITTE
M. GOMEZ indique que ça s'est dégradé légèrement au fil du temps et il a parlé mais rien ne s'est amélioré.

Mme VITTE rappelle que l'on a toujours bien échangé en conseil et donc on aurait pu discuter de ce sujet tous ensembles.

Réponses à Richard GALLINARI
M. GOMEZ rappelle que s'il a consulté le conseil municipal dans le cas de M. REDREGOO, ceci était pour une toute autre raison. En effet, après avoir retiré toutes les délégations a un adjoint, le code impose de convoquer le conseil municipal pour que ce dernier maintienne ou non l'adjoint dans ses fonctions. Il rappelle qu'il a retiré une seule délégation à Mme GIRARDAT pour la donner à un a autre adjoint. Le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur les délégations accordées par le Maire.
Il rappelle qu'il comptait en parler au prochain conseil municipal et aurait pu en discuter si un des conseillers était passé en mairie.

De plus, M. GOMEZ insiste en répétant que Mme GIRARDAT disait qu'elle travaillait et qu'elle n'avait pas le temps.

Mme TROTEREAU indique que Mme GIRARDAT a alerté un problème de communication avec M. GOMEZ très clairement alors que la communication est une de ses qualités dans la commune.

Concernant le trousseau de clé, M. GOMEZ rappelle que Mme GOMEZ Cécile gérait les locations de la salle des fêtes au début du mandat. Cette dernière a mis fin à ceci. Il n'y avait donc plus personne pour assurer cette gestion.
Ces prérogatives incombent soit au 1er adjoint, soit l'adjoint finance ou fête et cérémonie. Mme GIRARDAT en a donc la compétence.
A un moment donné, nous avions eu besoin des clés pour donner à une entreprise de travaux. Nous ne les avions pas en mairie. M. le Maire a donc envoyé un mail à Mme GIRARDAT avec copie à tous les conseillers. Il a donc envoyé un mail pour faire part à tout le monde du dysfonctionnement.
M. GOMEZ rappelle qu'il n'y a pas de délégation salle des fêtes spécifique.

M. GOMEZ stipule qu'il arrive à communiquer avec pas mal de monde dans la commune et le conseil municipal.

M. GOMEZ explique :

« Bien entendu, depuis le tout début du mandat j'ai indiqué aux conseillers municipaux qu'ils étaient tous bienvenus en mairie pour étudier et discuter des dossiers en cours ou pour me faire des propositions. Il s'avère que depuis le début du mandat, pratiquement aucun conseiller ne vient en mairie pour se documenter ou s'informer des dossiers en cours.

J'ai mis en place un forum de discussion sur le site internet de la commune où j'indiquai chaque semaine un résumé des travaux réalisés en mairie. N'ayant pas de retours, après environ 6 mois j'ai écrit sur le forum qu'à priori personne ne le lisait et que j'allais arrêter de prendre du temps à l'alimenter si on ne me disait rien. Effectivement, personne ne m'a répondu.

Plusieurs réunions publiques ont été organisées par la mairie (Réhabilitation des assainissements avant les travaux, Plan de gestion différentiée de la commune pour l'arrêt des produits phytosanitaires, Projet de classement Unesco de la nécropole nationale). Pratiquement aucun conseiller n'était présent lors de ces réunions.

Nous avons créé des commissions de travail au sein du conseil municipal. J'ai réuni une première fois chaque commission début 2014 en indiquant qu'ensuite il revenait aux vice-présidents de réunir leurs commissions. Il s'avère que pour la plupart ils n'ont pas du tout ou très peu réuni leurs commissions.

- Fêtes et cérémonies (Mme Girardat) : ok de nombreuses réunions ont été organisées
- Optimisation des dépenses (Mme PILLOT) : 1 réunion
- Communication (M. Lapierre) : 1 réunion
- Gestion des tâches d'entretien général de la commune (M. Gallinari) : 1 réunion M. Gallinari était absent
- Finances (Mme Girardat) : 1 ou 2 réunions
- Travaux (Baudoin) : 2 réunions (mais 1 ou 2 présents et on confondait commission travaux et rdv avec une entreprise pour une demande de devis)
- Entretien global de la commune (M. Gachelin) : 1 réunion

J'ai convié les conseillers municipaux à venir en mairie le vendredi soir afin de pouvoir échanger sur les dossiers en cours. Peu de conseillers sont venus et cela n'a pas duré plus de 3 mois.

J'ai convoqué un conseil municipal samedi dernier pour 3 points administratifs urgents. 7 conseillers sur 15 étaient présents et le quorum n'était pas atteint. J'ai donc dû reconvoquer le conseil municipal. Depuis le début du mandat, j'ai dû annuler 5 conseils municipaux pour ce motif. Le CGCT prévoit un minimum de 4 réunions de conseil par an. Afin de dynamiser la vie

de la commune et pour avancer sur les différents dossiers, j'en ai convoqué beaucoup plus (cf graphique) »

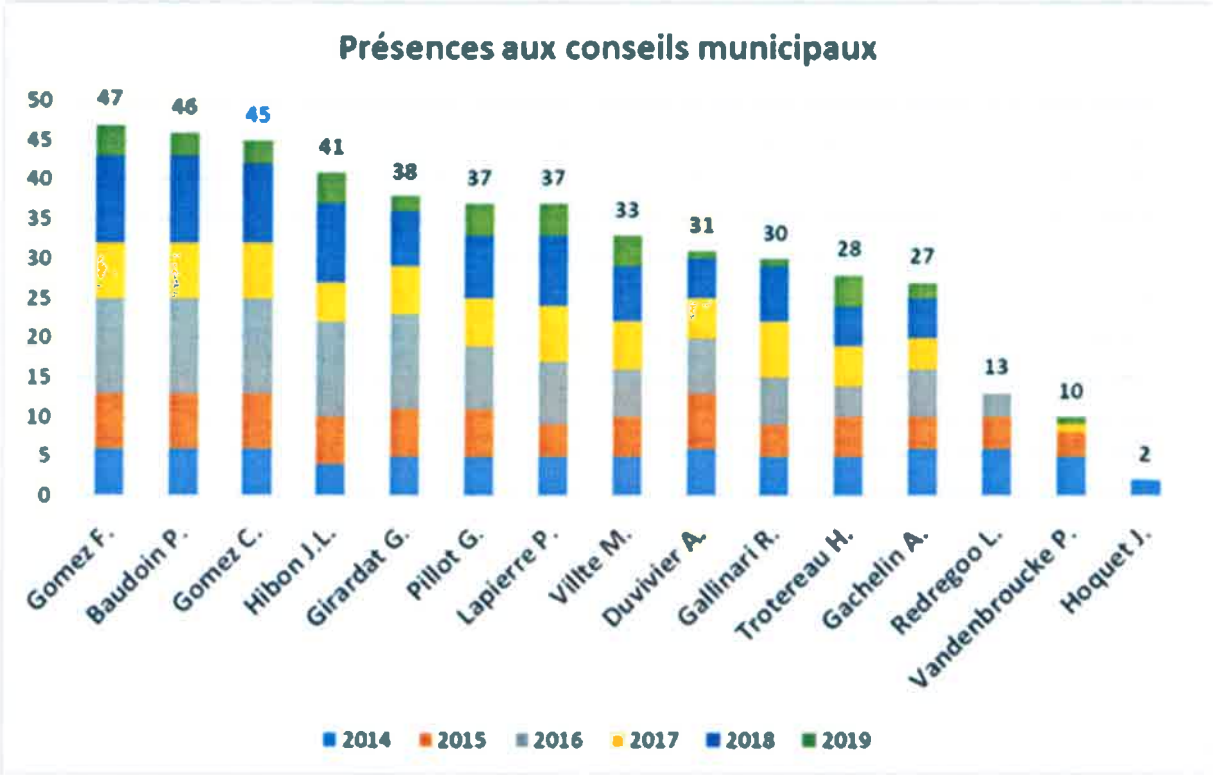

Mme PILLOT indique que les conseillers ne viennent plus en conseil car ils ne peuvent pas discuter avec M. le Maire.

M. DUVIVIER indique qu'il a toujours demandé de faire les réunions beaucoup plus tard et non à 18h00.

M. GOMEZ admet que les réunions étaient trop tôt au début du mandat cependant, il a aussi des obligations familiales. Les réunions ont maintenant lieu à 19h00 ou 19h30.
M. GOMEZ indique aussi que le CGCT, dans le cadre des fonctions d'élus, prévoit que les adjoints et conseillers peuvent demander un droit de disponibilité auprès de leurs employés et ce dernier ne peut pas refuser.

M. GOMEZ poursuit : « J'essaye de faire participer les conseillers municipaux et je leur propose de travailler sur différents projets. Voici 3 exemples de retranscription de compte-rendu de conseils municipaux :

- Conseil municipal du 05 septembre 2014 : « Monsieur le maire énonce différents points et demande aux conseillers qui peut s'occuper des dossiers en question : cartographie et gestion des espaces verts de la commune, panneaux d'entrée de village pour annoncer les manifestations à venir, journal communal, classement et rangement des clés, changement des barillets de porte, mise en service du compteur d'énergie du logement de la mairie, dossier voisins vigilants. » Seule Madame Cécile Gomez s'est proposé de s'occuper de la signalétique en entrée de village.

- Conseil municipal du 8 décembre 2016 : « Monsieur Gomez indique qu'il faut acheter des chariots pour les chaises de la salle des fêtes. Monsieur Duvivier indique qu'un chariot de transport est facile à réaliser. Monsieur Gachelin explique que le métier de soudeur est le sien mais qu'il ne veut pas réaliser les chariots. »

M. GACHELIN indique que ce n'est pas vrai qu'il n'est pas soudeur, il a simplement appris à l'école. Il injure M. le Maire de « menteur ».

M. GOMEZ présente le compte-rendu de la réunion du 8 décembre par lequel Mme GIRARDAT était secrétaire.

Mme PILLOT estime qu'il y a pleins de discussions non transmises dans le compte-rendu.

M. GOMEZ rappelle que : « lors d'un conseil municipal, le CGCT indique clairement la désignation d'un secrétaire de séance qui est chargé d'établir le compte-rendu mais la loi indique que la secrétaire de mairie peut apporter une aide dans la rédaction de ce dernier. Charge au secrétaire de valider ou modifier le compte-rendu. ».

M. GOMEZ reprend :

- « Conseil du 2 juin 2017 : Au sujet du plan de gestion pour l'inscription de la nécropole de Thiescourt au patrimoine mondial de l'UNESCO : « M. Gomez demande aux conseillers si, parmi eux certains seraient intéressés pour s'occuper de ce dossier car il y a beaucoup de travail. Mme GOMEZ, Mme VITTE et M. HIBON se sont proposés. Cela consiste à trouver des personnes dans la commune pour monter un comité de soutien, rédiger un avis à la population pour une demande de soutien, créer des actions dans la commune. Par la suite Mme Gomez a pris en main le dossier et un comité consultatif a été créé. Ce dossier a été géré par des habitants motivés et impliqués et par Mme Gomez et M. Hibon Jean-Luc.»

Concernant la réclamation de Mme GIRARDAT concernant l'absence de bureau et d'ordinateur, M. GOMEZ indique que le bureau du SIVOM de la Divette était utilisé à l'époque par Mme GIRARDAT car elle était secrétaire du SIVOM. Cependant, elle a démissionné et ne peut donc plus utiliser ce bureau puisqu'il est mis à disposition uniquement pour le personnel du syndicat d'eau potable. Aujourd'hui c'est Mme CHEVALIER la secrétaire. Le bureau et l'ordinateur est la propriété du syndicat et payé par ce dernier.

M. GOMEZ indique qu'il y a de la place dans le bureau principal du secrétariat. Il y a 3- places avec un ordinateur en plus de celui de la secrétaire. M. BAUDOIN n'utilise pas toujours l'ordinateur. Mme GIRARDAT peut donc s'installer à la place qu'elle souhaite.
La 1ère adjointe a fait la demande d'acquisition d'un ordinateur portable pour travailler chez elle. M. GOMEZ admet avoir été réticent au début mais ensuite il lui a proposé qu'elle fasse un devis mais à ce jour, aucun devis ne lui est parvenu.

Mme VITTE estime que ce n'est pas facile d'établir un budget dans la pièce commune. Il faut être calme comme la maire est au calme dans son bureau.

M. GOMEZ a toujours indiqué aux adjoints qu'ils pouvaient utiliser son bureau si besoin.

M. GOMEZ a constaté que les relations entre la 1ère adjointe et lui se sont dégradées. Il regrette de ne pas être au courant avant lorsque Mme GIRARDAT décide de voter contre certaines délibérations.

Mme PILLOT estime que chacun est responsable de son vote.

M. LAPIERRE indique que la délégation finance a été transmise à M. BAUDOIN et espère être au courant si il a des difficultés pour la tenir.

M. GOMEZ considère que l'état du cimetière et des routes n'a pas de rapport avec le courrier envoyé en recommandé par les 9 conseillers.
Il répond qu'il a fallu trouver des techniques alternatives depuis l'arrêt des produits phytosanitaires.
La commune a signé la charte zéro phyto avec 2 ans en avance par rapport à l'échéance légale ce qui a permis d'obtenir des subventions pour acheter du matériel : broyeur à 12000 € revenu à 400 € par commune pour Thiescourt et Cannectancourt.
Pour obtenir des résultats concrets, c'est long, ça marche ou ça ne marche pas. Il remémore le coup de téléphone de Oise Hebdo concernant le panneau accroché sur la grille du cimetière « le plus beau village de France » ainsi que la diffusion sur Facebook par une conseillère municipale.
M. GOMEZ rappelle n'avoir eu aucune solution de la part des conseillers municipaux.

M. LAPIERRE indique que c'est faux puisqu'il a amené de la documentation sur un désherbeur vapeur qu'il a vu en essai.

Mme VITTE rappelle que la commune a acheté une grosse machine pour désherber qui n'a jamais servi.

M. GOMEZ répond que cette machine est utilisée.

M. GOMEZ répond qu'il est allé en formation avec Laura COSMAN, responsable des espaces verts où il est allé voir des cimetières en zéro phyto qui utilisent des techniques alternatives. Il indique que le désherbeur vapeur coûte très cher et qu'il s'est donc orienté vers une machine avec des grosses brosses métalliques qui sert pour nettoyer les trottoirs avant l'arrivée de la balayeuse par la Communauté de Communes du Pays des Sources.
Sur cette grosse machine, on peut adapter un rouleau métallique alvéolé qui permet d'enlever les Adventices dans les graviers.
Le test a été fait dans le cimetière et c'est concluant. Dans l'ancien cimetière, des tests ont été réalisés aussi : tapis enherbé et c'est correct. La commune s'est donc orientée vers cette solution.
Le bétonnage des intertombes a été réalisé aussi dans l'ancien cimetière.

Mme PILLOT estime que l'on est en réunion de conseil et non en campagne électorale pour lister toutes les choses réalisées dans la commune.

M. LAPIERRE souhaite que les choses soient rectifiées et spécifie qu'une solution a été apportée.

M. GOMEZ explique que, bien évidemment, c'est la commune qui paye les formations lorsqu'un agent part en stage. La formation professionnelle est obligatoire pour les agents : c'est un droit. Un employeur ne peut pas s'opposer au droit à la formation.
PS : cela n'a pas été indiqué lors de la réunion mais ce sont les employés qui payent les cotisations pour leurs formations.
Sa politique est : « quand on peut dire oui à une formation, pourquoi dire non ? »

Il indique : « il n'y avait pas d'élagage dans la commune, certes ». Nous n'avions personne pour faire l'élagage.

Mme PILLOT n'a pas trouvé utile de faire faire en urgence cette formation là puisqu'il y avait un départ à la retraite. Le Conseil n'a pas refusé mais aurait aimé que ce soit fait plus tard.

M. GOMEZ rectifie et indique la commune n'élague pas chez les particuliers/propriétaires. Charge à eux de réaliser l'élagage. Ce n'est pas légal.
Cependant, pour élaguer sur les terrains communaux, le lycée horticole est intervenu pour élaguer à Saint Albin et le marronnier devant la salle des associations. C'est pour cela qu'il serait intéressant d'avoir un agent qui fait de l'élagage.

M. DUVIVIER précise qu'il y a un bucheron sur la commune.

Mme VITTE rappelle que Mme COSMAN habite loin et qu'elle ne pourrait pas intervenir rapidement.

M. GOMEZ rappelle que faire appel à un bucheron coute cher et à ce jour, la commune n'a jamais fait appel à un bucheron/élagueur.

<u>Délibération n°01</u> :

RETRAIT DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR DELIBERATION DU CONSIEL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

Monsieur le Maire indique :
« Depuis le début du mandat, je mets tout en œuvre pour agir dans l'intérêt de notre commune. Sans rejeter les projets qui pourraient m'être présentés, j'agis en respectant ce que j'avais proposé aux habitants lors de la campagne des élections municipales en 2014. Dynamiser et animer la commune avec l'aide des associations, optimiser les dépenses et aller chercher des subventions pour ne pas augmenter les impôts, gérer les dossiers importants (réouverture de la rivière, réhabilitation des assainissements, entretien des bâtiments communaux). Je travaille et que continuerai à travailler avec tous ceux qui souhaitent s'investir pour le village, en informant comme je l'ai toujours fait le conseil municipal sur tous les points importants. Il semble néanmoins que cela ne satisfasse pas certaines personnes du conseil municipal qui voudraient stopper mon élan en retirant les délégations qu'ils m'ont accordées pour la bonne marche de l'administration communale.
Tout d'abord, s'agissant d'une demande des conseillers municipaux, pouvez-vous me donner contenu exact de la délibération sur laquelle vous désirez que le conseil se prononce. »
Monsieur le Maire propose une suspension de séance (à 21h30) afin que les 9 conseillers puissent écrire un texte de délibération à soumettre au vote. Le conseil municipal reprend après 20 minutes de suspension (à 21h50).

Monsieur le Maire indique :
« Avant de passer au vote je vais expliquer en quoi consistent les délégations du conseil municipal au Maire. Je vais également détailler les conséquences du retrait de délégations. Je suppose que les 9 conseillers qui ont demandé ce retrait savent exactement ce à quoi cela correspond mais je dois éclairer l'ensemble du conseil avant le vote.
Les délégations données par le conseil municipal au maire sont faites pour lui permettre de gérer la bonne marche de l'administration communale sans avoir recours à un conseil municipal pour chaque prise de décision qui est à la base de la compétence du conseil municipal. Ces délégations n'ont rien de semblable avec les délégations accordées par le Maire aux Adjoints. Elles ne répondent pas aux mêmes textes législatifs ni aux mêmes procédures.

Les délégations possibles sont au nombre de 24. Tous les maires de France ont des délégations du conseil municipal car sans cela la gestion de la commune est pratiquement impossible.
Au début du mandat j'ai demandé au conseil de m'accorder seulement 12 des 24 délégations et je n'ai pas voulu prendre celles relatives à des décisions importantes pour lesquelles je voulais que le conseil décide le cas échéant. C'est par exemple le cas pour la délégation permettant de souscrire à un emprunt. Je n'ai donc demandé que les délégations qui permettent la gestion quotidienne de la commune.
Le retrait des délégations consenties au maire entraînerait une augmentation des délais en règle générale car un conseil municipal devrait être convoqué pour chaque décision. Cela rendrait extrêmement contraignante la gestion quotidienne de la commune et ne laisserait pas la possibilité au Maire de prendre directement certaines mesures pour la sécurité et la salubrité du village.
Par exemple en cas d'orage, d'inondations, de coulées de boue, je ne pourrai pas faire appel à un prestataire pour déblayer les routes ou pour toute autre intervention urgente. Pour préserver la sécurité publique, dont le Maire est seul responsable, je serai contraint d'interdire toute circulation dans les zones concernées jusqu'à ce qu'une délibération de conseil soit prise (ce qui pourrait demander un mois de délais entre la demande de devis, la réception des devis, la convocation d'un conseil, le vote, la transmission en préfecture…).
Vous comprenez bien que ce type de blocage ne va pas du tout dans le sens d'une bonne marche de l'administration communale.
Pour les retentissements sur la vie quotidienne, je vous donnerai simplement 4 exemples concrets :

- La réhabilitation des installations d'assainissement : S'agissant d'un marché à bons de commande, il faudra une délibération du conseil municipal avant chaque planning de travaux (ce qui peut représenter une quinzaine conseils municipaux). Cela augmentera considérablement les délais et je ne peux pas certifier que tous les habitants pourront bénéficier des subventions pour cause de hors délai au niveau de l'Agence de l'Eau.
- Les commandes et achats divers : l'achat d'une boîte de vis, d'une ramette de papier ou le plein d'essence du fourgon communal seront soumis à une délibération du conseil municipal.
- Le louage des choses : une demande de location par exemple de la salle des fêtes ou d'une table et de trois bancs de la commune sera soumise à une délibération du conseil municipal.
- La délivrance des concessions dans le cimetière : Les inhumations devront être réalisées dans les caveaux communaux dans l'attente d'une décision du conseil si le défunt n'avait pas de concession funéraire. Il devra ensuite être procédé à une exhumation puis à une seconde inhumation ».

Mme PILLOT souhaite que, le conseil municipal autorise, par délibération, a laisser signer le maire sans autorisation préalable du conseil en cas de décès. Elle ajoute : « Il y a des choses urgentes qu'on te laisse faire, et celles moins urgentes on ne te laisse pas faire ».

M. le maire indique que c'est justement le but des délégations.

M. REDREGOO estime qu'à partir du moment où le Maire a divulgué un courrier aux habitants, un habitant de la commune a très bien pu aller voir la presse avec ce courrier et lui donner, d'où l'article dans le courrier Picard.

M. GOMEZ ajoute que le but de ces explications est d'éclairer les conseillers sur les délégations au maire. Le but est de prendre les bonnes décisions à l'instant T.
Il rappelle qu'il est là pour travailler pour la commune.

Mme PILLOT reproche à M. le Maire son comportement hautain/son manque de communication.

M. le Maire avoue ne pas savoir communiquer émotionnellement. Il sait communiquer que par raisonnement.

Mme PILLOT explique qu'au début du mandat, elle était plein d'entrains.

Mme TROTEREAU trouve dommage de se dire les choses ce soir alors que l'on aurait pu se les dire avant cette réunion.

M. GOMEZ liste ses douze délégations actuelles :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exclusion de la conclusion du louage d'un bâtiment à usage d'habitation ;
4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 €.

M. GOMEZ explique qu'il a aussi les pouvoirs de police, de police spéciale du maire, de police judiciaire, officier d'état civil et la gestion de la commune.

M. le Maire ajoute : « Vous devez donc bien comprendre que les délégations accordées au Maire sont d'une importance capitale pour la gestion quotidienne de la commune et que le retrait de ces délégations entraîne obligatoirement l'arrêt instantané de toute la vie du village. A mon grand regret, si je ne suis plus en mesure de pouvoir prendre immédiatement les mesures nécessaires à la sécurité et à la salubrité, je ne serai plus en mesure d'organiser ou d'autoriser l'intégralité des animations et des activités proposées par la municipalité et par les associations.

Vous êtes informés des conséquences de la délibération que vous m'avez demandé de mettre à l'ordre du jour.

Avez-vous des questions sur ce point ? »

Il n'y a aucune question.

Monsieur le Maire indique :

« Nous allons donc procéder au vote. »

Les 9 conseillers municipaux sont hésitants et désirent se concerter avant le vote. Monsieur le Maire leur propose une seconde interruption de séance (22h18). Le conseil municipal reprend 5 minutes plus tard (22h23).

Monsieur le Maire lit la délibération remise par les 9 conseillers municipaux :

D'après l'article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, DE NE RETIRER, aucune délégation à Monsieur le Maire.

M. GOMEZ remercie les membres du conseil et les invite à venir en mairie et réunir leurs commissions plus souvent.

Mme PILLOT aimerait que le conseil municipal se réunisse pour en reparler calmement.

M. GOMEZ indique qu'il proposera une réunion de travail rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2019 est levée à 22h27.

Délibération N°1 ***Retrait des délégations accordées au maire par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014***

François GOMEZ	Ghislaine GIRARDAT Pouvoir à G. PILLOT
Patrice BAUDOIN	Jean-Luc HIBON
Pascal VANDENBROUCKE Absent	Alain DUVIVIER
Alexandre GACHELIN	Jérôme HOQUET Absent
Luc REDREGOO	Hélène TROTEREAU
Pascal LAPIERRE	Marianne VITTE

Gaëlle PILLOT	Cécile GOMEZ
Richard GALLINARI	